Publié le : 10/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_037-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :
Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_037-DE

CM 05.03.2026	Participation au Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)	**Délibération n° 2026-037**

Rapporteur : Éric MOISAN

Monsieur l'adjoint au maire en charge des solidarités informe le conseil municipal que le Conseil Départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tout en invitant les collectivités locales à y apporter une contribution complémentaire.

La commune de Jugon-les-Lacs peut donc contribuer de manière volontaire en délibérant sur un montant qui peut se situer entre 0.35 € et 0.40 € par habitant.

- Participation de 0.35 € par habitant X 2 564 habitants soit 897.40 €
- Participation de 0.40 € par habitant X 2 564 habitants soit 1 025.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **De valider la participation de la commune de Jugon-les-Lacs au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 1 025.60 € pour l'année 2026 soit 0.40 € / habitant**
- **D'autoriser le Maire ou l'adjoint au maire en charge des solidarités à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN

